

*Services sociaux*

erreur administrative, l'argent qu'il a fait verser en trop par le gouvernement, on ne pourrait pas le réclamer? Je pense que les fonctionnaires les premiers ne seraient pas contents d'une telle loi parce que cela minimiserait leur rôle et cela jetterait du discrédit sur leur job. On dirait à Jos Bleau: Écoute Jos, un problème, trompe-toi, donne-m'en un petit plus, d'une façon ou d'une autre, on ne le réclamera pas. Je suis certain que les fonctionnaires et la majorité de nos fonctionnaires, pour ne pas dire la totalité, sont des gens honnêtes et n'accepteraient pas facilement une telle possibilité. C'est pour cela d'abord qu'ils sont soucieux de respecter les lois et les règlements. Et de l'autre côté, je l'ai dit tout à l'heure, je ne suis pas sûr si les citoyens ou la grande majorité des citoyens serait contente également d'une telle loi qui, au fond, amène un peu de laxisme dans l'application de la même loi.

Si je recevais 2 000 \$ de trop sur mon chèque d'allocations familiales, il me semble que je m'en apercevrais. Ce n'est pas parce que je reçois 2 000 \$ de trop sur mon chèque que cela m'est dû automatiquement: c'est un bien qui ne m'appartient pas!

Qu'est-ce qu'on fait dans un cas, par exemple, et je reviens ici à mon cas d'assurance-chômage de tout à l'heure. Et les gens s'imaginent que s'ils ont versé 2 000 \$ en trop, ils ne savaient pas... Imaginez que le citoyen dise qu'il ne savait pas! «Si on t'a versé 2 000 \$ en trop, tu dois les rembourser!» En général, je dois vous dire que les gens le savaient.

Encore dernièrement, j'ai reçu à mon bureau des gens qui ont touché des prestations d'assurance-chômage. Pourtant, on sait fort bien que lorsqu'on est aux études à temps plein, on ne retire pas d'assurance-chômage. Il en a retiré de trop et cela lui a été versé par erreur parce que l'enquête n'était pas complète et qu'il y a eu une fausse déclaration.

Monsieur le Président, à ce moment-là, la Commission d'assurance-chômage tient compte de la situation. Évidemment, dans le cas que je viens de signaler, il y a deux choses importantes: premièrement, une erreur administrative et, deuxièmement, une fausse déclaration. Cela est tout à fait différent du fait suivant: lorsqu'il y a strictement une erreur administrative, par exemple, la personne qui reçoit une prestation qui devrait être de l'ordre de 172 \$ et qui reçoit 182 \$. Je comprends très bien le citoyen moyen qui peut ne pas s'apercevoir de la différence de 10 \$ par semaine. Par contre, il s'aperçoit fort bien de la différence s'il remplit une carte d'assurance-chômage lorsqu'il ne doit pas le faire.

Monsieur le Président, on tient compte des situations particulières, et de la situation du débiteur. Ainsi, par exemple, si le remboursement du trop-payé entraîne une privation injustifiable, je pense, monsieur le Président, et je suis assuré que les

gens qui prennent cela en considération, s'il n'y a pas de malhonnêteté, ils sont capables d'échelonner le paiement afin de faire en sorte que le citoyen puisse se rajuster dans les délais qui sont prescrits, tout en respectant la loi et les règlements qui existent.

Monsieur le Président, c'est une notion très simple car elle tient compte de la responsabilité. Nous, en tant que gestionnaires du Fonds d'assurance-chômage, nous prenons notre argent, pas seulement celui du gouvernement. Le tiers de l'argent vient du gouvernement. Nous savons qu'il y a trois partenaires là-dedans. Il y a aussi les employeurs et les contribuables. Nous n'avons absolument pas le droit de gérer de façon cavalière les biens qui nous viennent du gouvernement. Mais nous n'avons pas le droit non plus de gérer de cette manière, et encore beaucoup moins, ceux qui nous sont confiés par les contribuables, l'argent que les compagnies nous confient et l'argent que l'employé qui s'est fait cotiser nous confie.

C'est donc à cause de la nature même des paiements et de la source des fonds qu'on se doit absolument de faire très attention et d'agir avec équité pour tous les citoyens. Il serait injuste, par exemple, à l'égard de ceux qui ont trop payé, du trop-payé qui provient d'une erreur administrative, que ce soit systématiquement annulé. On peut dire cela, on a déjà étudié la question dans un projet de loi privé également, au tout début, je me souviens en 1984, 1985, en disant qu'on devrait effacer toute dette à l'impôt. Voyons, seulement à faire ma déclaration d'impôt en disant que je dois une dette et je vais la faire effacer... mais il n'y a rien de trop simple ni de trop beau!

Ce n'est pas dans des errances administratives de la sorte que nous réussirons à montrer du sérieux.

En terminant, je répète que les fonctionnaires qui travaillent pour nous ont besoin de se faire encadrer par une loi qui ne leur permet pas des jugements de valeur négatifs. Ils en ont aussi besoin pour leur propre satisfaction personnelle. Et les citoyens honnêtes ont également besoin de faire respecter l'argent qu'ils mettent à la disposition des plus démunis parce que, trop facilement, nous avons affaire à des procès d'intentions dans ces cas-là.

**M. le vice-président:** A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des affaires émanant des députés est maintenant écoulée.

Conformément à l'article 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

Comme il est 15 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 15 heures.)